

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D629 du PR 1 + 536 au PR 1 + 707

Ternand

Service Voirie Ouest

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVO-260370-AT

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0026 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de TERNAND en date du XXXXXXXXXXXX ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de DIEME en date du XXXXXXXXXXXX ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de CHAMELET en date du XXXXXXXXXXXX ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de LETRA en date du XXXXXXXXXXXX.

Vu la demande présentée par eurovia Route de St Appolinaire 69380 CHAZAY D'AZERGUES en date du 14/04/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de confortement de chaussée par bordurage sur la D629, commune(s) de Ternand, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 20/04/2026 à 07:30 et jusqu'au 30/04/2026 à 17:00, date de fin des travaux sur la D629, commune(s) de Ternand, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD629. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, des forces de l'ordre, des secours et d'incendie.

La durée des travaux est estimée à trois (3) jours sur la période précitée.

Des déviations seront mises en place :

Depuis la zone de travaux (Milhomme) :

- * Prendre la RD629 en direction du Col de La Croix de Thel
- * Continuer sur la RD629
- * A l'intersection RD629 x RD82, prendre à droite sur la RD82
- * Continuer sur la RD82
- * A l'intersection RD82 x RD385, prendre à droite sur la RD385
- * Continuer sur la RD385
- * A l'intersection RD385 x RD31, prendre à droite sur la RD31
- * Continuer sur la RD31
- * A l'intersection RD31 x RD31E1, prendre à droite sur la RD31E1
- * Continuer sur la RD31E1
- * A l'intersection RD31E1 x RD629, prendre à gauche sur la RD629.

Et inversement

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : eurovia, représentée par M Antoine LE MEUR (tel : 06 58 95 81 07)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise eurovia
- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À TARARE, le
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux
 - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
-

PLAN DEVIATION – RD629 – TERNAND

